



La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60, R. 151- 51 à R. 151-53, R. 153-18, et son annexe au livre Ier listant les servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article R. 151-51 ;

Vu les porter à connaissance et notifications de l'État transmis par le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, par lettres des 24 mars ; 25 mai 2022 ;

Vu les arrêtés préfectoraux suivants de protection au titre des monuments historiques pris sur le territoire de Paris :

- Arrêté n° IDF-2022-03-01-00014 du 1^{er} mars 2022 relatif à l'inscription au titre des monuments historiques du Trianon de Bagatelle sis 44, route de Sèvres à Neuilly (16^{ème}) ;
- Arrêté n° IDF-2022-03-15-00009 du 15 mars 2022 relatif à l'inscription au titre des monuments historiques du tombeau d'Yvan Yacovlev au cimetière du Père-Lachaise (20^{ème}) ;
- Arrêté n° IDF-2022-05-06-00003 du 6 mai 2022 relatif aux plafonds du premier étage du pavillon du roi sis 1, place des Vosges (4^{ème}) ;

Vu la délibération DVD 69 du Conseil de Paris en date des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 relative au classement du réseau de chaleur et à la définition de la zone de développement prioritaire ;

Vu la convention de projet urbain partenarial signée les 19 et 26 juillet 2022 entre la Ville et les SCI « PRD Montparnasse », « PRD Montparnasse 2 » et PRD Montparnasse 3 » relative au projet de réhabilitation de l'immeuble PRD, sur la gare Montparnasse, permettant la création de bureaux et d'équipements recevant du public ;

Vu le plan local d'urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses modifications, révisions et mises en compatibilité intervenues depuis ;

Vu les arrêtés municipaux des 24 septembre 2007, 10 décembre 2008, 21 janvier et 17 septembre 2010, 7 décembre 2011, 30 avril 2013, 16 mai 2014, 12 octobre 2015, 10 novembre 2017, 12 octobre 2018, 31 décembre 2019, 24 août 2020 et 18 février 2022 portant mise à jour du PLU de Paris ;

Vu les listes 1 et 2 décrivant respectivement les éléments de mise à jour des annexes écrites et graphiques du PLU, annexées au présent arrêté ;

Vu le dossier ci-annexé de mise à jour du PLU à la date du présent arrêté, constitué du document dénommé « Textes et documents illustrés » et des documents graphiques actualisés par la présente mise à jour ;

ARRÊTE :

Article premier : Le plan local d'urbanisme de Paris est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, sont notamment pris en considération :

- Les servitudes d'utilité publique suivant les listes 1 et 2 jointes au présent arrêté ;
- Le périmètre de la zone de développement prioritaire du réseau de chaleur parisien ;
- Le périmètre de la convention de projet urbain partenarial « PRD Montparnasse » ;

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié sur « le portail des Publications administratives de la Ville de Paris »

Article 3 : Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le **01 SEP. 2022**

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme


Stéphane LECLER

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE PARIS

LISTE 1

Actualisation des textes et documents illustrés annexés
au PLU approuvé les 12 et 13 juin 2006 et
mis à jour par arrêtés de la Maire de Paris des
24 septembre 2007, 10 décembre 2008,
21 janvier 2010, 17 septembre 2010, 7 décembre 2011,
30 avril 2013, 16 mai 2014, 12 octobre 2015,
10 novembre 2017, 12 octobre 2018,
31 décembre 2019, 24 août 2020 et 18 février 2022.

Annexe à l'arrêté de la Maire de Paris du 1^{er} septembre 2022

TITRE PREMIER

« Liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol »

I. - SERVITUDES RELATIVES À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

A- PATRIMOINE NATUREL

Contenu inchangé

B- PATRIMOINE CULTUREL

a) Monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables

❖ Actualisation des coordonnées du Service chargé de la gestion des servitudes

DRAC Ile-de-France – UDAP75 45-47, rue Le Peletier – 75009 Paris	Pour les 5 ^{ème} , 12 ^{ème} , 14 ^{ème} , 17 ^{ème} arrondissements 01-56-06-51-47 - 07-60-99-59-18
Accueil DRAC : 01-56-06-50-00 Accueil UDAP75 : 01-56-06-51-23	Pour les 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 9 ^{ème} , 15 ^{ème} , 16 ^{ème} arrondissements 01-56-06-51-44 - 07-64-35-05-99
Pôle secrétariat	Pour le 7 ^{ème} arrondissement + guichet Unique + Bois 01-56-06-51-23 - 07-63-94-89-67
Pour les 6 ^{ème} , 8 ^{ème} , 10 ^{ème} , 13 ^{ème} , 18 ^{ème} arrondissements 01-56-06-51-35 - 07-64-35-19-37	Pour les 2 ^{ème} , 11 ^{ème} , 19 ^{ème} , 20 ^{ème} arrondissements 01-56-06-51-22 - 06-07-67-64-89

❖ Compléments et modifications apportés à la liste des immeubles classés ou inscrits

4^{ème} arrondissement

Pavillon du roi : Plafonds à poutres et solives des trois pièces est, de l'ancienne grande salle et de l'ancien cabinet nord-est de l'appartement du premier étage du pavillon du roi sis 1, place des Vosges, selon le plan annexé à l'arrêté (*Ins. MH : 6 mai 2022*). *L'arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 6 novembre 1956.*

16^{ème} arrondissement

Pavillon de Bagatelle et ses abords : Façades et toitures du Trianon, y compris son porche avec sa volée d'escalier, ainsi que les cours anglaises et les ponts à balustres qui les enjambent ; trois salons principaux du Trianon (celui dit « salle de billard » et ses deux salons accolés) ; façades et toitures des deux pavillons de garde situés à l'entrée de la cour d'honneur ; façades et toitures des terrasses est et ouest, y compris les escaliers d'accès depuis la cour d'honneur situés en leur centre, avec leurs sculptures ; terrasse supportant le pavillon de Bagatelle, y compris son escalier d'accès depuis la cour d'honneur avec ses sculptures (*Ins. MH : 1 mars 2022*). *L'arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 31 janvier 1978.*

20^{ème} arrondissement

Tombeau d'Yvan Yacovlev en totalité, situé dans la 82^{ème} division, à l'angle formé par l'avenue Transversale et l'avenue Circulaire au cimetière du Père-Lachaise, selon le plan annexé à l'arrêté (*Ins. MH : 15 mars 2022*).

b) Monuments naturels et site

Contenu inchangé

C- PATRIMOINE SPORTIF : Contenu inchangé

II. SERVITUDES RELATIVES À L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

Contenu inchangé

III. SERVITUDES RELATIVES À LA DÉFENSE NATIONALE

Accusé de réception en préfecture 075-217500016-20220901-ASEIS20220901-AR Date de réception préfecture : 01/09/2022

Contenu inchangé.

IV.SERVITUDES RELATIVES À LA SALUBRITÉ ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUES

Contenu inchangé

TITRE X

« Périmètre de la zone de développement prioritaire du réseau de chaleur parisien »

Nouveau titre comprenant les pièces suivantes :

- I. Délibération 2022 DVD 69 définissant le périmètre
- II. Périmètre de la zone de développement prioritaire (Carte APUR)
- III. Dossier relatif au classement et à la définition de la zone de développement prioritaire suivant les articles R.712-2, R 712-3 et R 712-6 du code de l'énergie.

AUTRES CONTENUS INCHANGÉS

TITRE II.A « Zonage d'assainissement de Paris »

TITRE II.B « Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et schémas des systèmes d'élimination des déchets »

TITRE III « Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris-Issy-Les-Moulineaux »

TITRE IV « Classement acoustique des infrastructures de transports terrestres »

TITRE V « Actes instituant les zones de publicité restreinte et les zones de publicité élargie »

TITRE VI « Zone à risque d'exposition au plomb »

TITRE VII « Secteurs relatifs aux taux de la taxe d'aménagement »

TITRE IX « Secteurs d'information sur les sols »

* *
*

ADDENDA des ANNEXES du PLU

Liste des adresses de terrains soumis au droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.R.)

Délibérations dont résultent les périmètres de D.P.U.R.

❖ **Compléments apportés à la liste**

Adresses ou îlots soumis au D.P.U.R

❖ **Compléments apportés à la liste**

B.4 Immeubles inclus dans l'opération de résorption de l'habitat dégradé confiée à la SOREQA

Mesures d'archéologie préventive

Contenu inchangé

Prévention et réglementation contre les termites

Contenu inchangé

Prescriptions d'isolement acoustique dans les secteurs affectés par le bruit

Contenu inchangé

Accusé de réception en préfecture 075-217500016-20220901-ASEIS20220901-AR Date de réception préfecture : 01/09/2022

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE PARIS

LISTE 2

Actualisation des documents graphiques annexés
au PLU approuvé le 12 et 13 juin 2006 et
mis à jour par arrêtés de la Maire de Paris des
24 septembre 2007, 10 décembre 2008,
21 janvier 2010, 17 septembre 2010, 7 décembre 2011,
30 avril 2013, 16 mai 2014, 12 octobre 2015,
10 novembre 2017, 12 octobre 2018,
31 décembre 2019, 24 août 2020 et 18 février 2022.

Annexe à l'arrêté de la Maire de Paris du 1^{er} septembre 2022

ANNEXE - PÉRIMÈTRES

Z.A.C. - P.A.E. - P.U.P. - P.S.M.V. - D.P.U.R ET SURSIS À STATUER

1° Zones d'aménagement concerté (Z.A.C.)

Périmètres inchangés.

2° Programme d'aménagement d'ensemble (P.A.E.)

Périmètres inchangés.

3° Projet urbain partenarial (P.U.P.)

❖ Ajout au document

14^{ème} et 15^{ème} arrondissements

- Périmètre de convention de PUP « PRD Montparnasse »

4° Plan de sauvegarde et de mise en valeur (P.S.M.V.)

Périmètres inchangés.

5° Droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.R.)

Périmètres inchangés

6° Sursis à statuer

Périmètres inchangés

ANNEXES - SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

I. CONSERVATION DU PATRIMOINE

A- PATRIMOINE NATUREL

Contenu inchangé

B- PATRIMOINE CULTUREL

1° Monuments historiques

❖ Compléments apportés au document

Emprise bleue et hachures bleue (sol inscrit)

- 44, route de Sèvres à Neuilly (bois de Boulogne, 16^{ème})

Pastille bleue (éléments particuliers inscrits)

- Tombeau d'Yvan Yacovlev, cimetière du Père-Lachaise (20^{ème})

❖ Modifications apportées au document

Emprise violette (immeubles inscrits et classés) en remplacement d'une emprise bleue

- 1, place des Vosges (4^{ème})

2° Périmètre de protection des abords (500m)

Contenu inchangé

3° Monuments naturels et sites :

Contenu inchangé

II. UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

Contenu inchangé